andement du Heutenant-colonel Boute-urd, celle du liftoral à droite se formèrent une longue ligne de sections par deux et ancèrent à vive allure vers l'objectif. Lès procains, qui s'étaient portés à sa ren-ntre, montraient fort peu de mordant et esquissaient même pas, comme de cou tume, un mouvement sur nos flancs pour retarder la marche. Aussi l'affaire se pré-senta dès le début confine une course plu-

sa marche Aussi l'affaire se présenta des le début coffine une course plutot que comme un combat.

En approchant, on s'aperqut que l'ennemi
stait complètement surpris, tous ses cavaliers avaient fin, abandonnant au vainqueur
le camp rempli de fantassins, de femmes et d'enfants Ceux-el athoriernet le drapeau
blanc. Mais un certain nombre deurs eux
s'armièrnt de fusits et tirernet de dessuus
les tentes sur notre ligne au moment où
elle attengant le campenent. Nos hommes
mirent alors baronnette an cauron, pensèrerent dans la masse et tubrent les hommes
'aildes, respectant les femmes el les viellards, quoique plusieurs Marocains confit a
rads, quoique plusieurs Marocains confit
nassent à lirer à fout portant.

Nous ne perdimes qu'un spahi fué et nous
ûmes un on deux blessés.

Au delà de ce premier douar, qui contesit plusieurs containes de leutatient une vindail.

Nous ne perdimes qu'un spahi tné et nous edmes un ou deux bleséés.
Au deh de ce premier douar, qui contenuit plusieurs centaines de tentes, se trouvaient une vinglaine de campenients moins importants, éparpillés dans la plaine et hous abandonnés. Quelques tuvarde essayèrent de sy réfugier, mais ils furent rejoints par nos fantassins, et autou d'eux n'éphapps.
L'ordre fut donné de brûter toutes les tentes et de ne rien piller. Les prisonniers qu'on avait faits furent remis en liberté.
La nuit venait et la colonne se remit en route vers son bivouac à la lucur des incendies. Une pluie borrentielle se mit à tomber et éteignif le feu qui n'avait pas achevé de consumer le camp principal où se trouvait la tente de Bou Nousla.

If fut impossible d'emmiener les troupeaux on se content a de garder les chevaux de prise et de nombreuses armes que tiralileurs et légionneires rapporlèrent commé trophées.
Cette affaire, qui pa feut être qualifiée de

# Briand reforme le jargon judiciaire

APRES LA REFORME DU JURY APRES LA CIRCULAIRE SUR LES LENTEURS DE LA JUSTICE RUAND S'OCCUARGE Paris, 18 mars. — Le parde des sceaux, ministre de la justice, vient d'adresser aux premiers présidents et procurours généraux de Cour d'appel, une circulaire dont nous extrayons les passages suivants :

ars et au peu de charte de leur disposition aleriette, qu'à l'emploi de termes aradruès et à l'absence de tout commentaipouvant grider le justiciable peu au count des choses de la procèdure.
Lorsqu'avec béaucoup de peine et de
mps, le pleideur qui a requ un acle judigire est nauvenn à le déchiffere, lorsqu'i
rénssi à faire le départ entre ses parties
sentielles et ses parties accessoires, il se
urte à des formules surannées, à des exessions qu'ont cessé depuis longtemps
ètre en usage dans le langage courant et
nt il ne peut pénétrer la signification. Arve-t-l'i, à force de soins, à saisir le sens
s mots, il n'est nullement renseimé sur le
rée du document et ne sait ni ce qu'on
tand de lui, ni ce dont il est menacé.
Tout d'abord les actes doivent être « faement lisbles ». Braucoup d'officies mistériels continuent à signifier des copies
consa indécinit des la limpré, du le
rede de la comment et la limpré, du le
comment les la limpré, du le
comment les la limpré, du le
comment de la limpré, du le
comment de la limpré, du le
comment de la limpré, du le
comment le la

pies, les mentions immulables fussent imprimées.

Entin, un progrès desidérable sent l'éablisé par l'emptoi de la macrine à écrire.

« La clarté matérièlle de l'acte n'est pas moins essentielle que sa lisibilité ». Aussi d'ille par n'eccessire d'en préciser la neutre en le faisent précider d'un titre très visible, complété, le cas écrient, par des sous-titres également apparents. C'est ainsi que l'assignation devant le tribunal civil porte en tête, en gros caractères : « Assignation devant le tribunal civil porte en tête, en gros caractères : « Assignation devant le tribunal civil porte en tête, en gros caractères : « Assignation devant le tribunal civil porte en tête, en gros caractères : « Assignation m. L'emploi de ces mentions rendra plus compréhensibles les actes âinsi divisés en parties netter les les actes ainsi divisés en parties netter les

bles les actes aimst divisés en parties nette-ment distinctes et permettra d'évière les confusions qui se produisent actuellement enfre les copies de pièces et les exploits. D'autre park les indirections touchant la personne qui asit, se profession, son domi-cile, son représentant en justice sont placées aux début de l'acte et suivies d'une phrase destinée à éveffier l'attention du plaideur qui régoit l'exploit : a L'huissier, soussime avertit, signifié, etc. par le présent acte, etc n.

Mais pour rendre intelligibles à tous les

rédaction répond, dans la mesure du possible, au but de clarié et de simplicité qu'ellé s'éat proposé.

A cé point de vue, dit-il, la rétoriné n'a pu être dusse complète que certains l'eussent souhaitée, un grand nombre de termes sent souhaitée, un grand nombre de termes en asage dans les exploits étant ceux du Code de procédime civilé et ne pouvant, par conséquent, être actuellement modifiés. Toutefois, dans le cas on ces expressions ont para présenter quelque obscurité, on s'est cliorcé de les rendre plus claires soit, en complétant les formules trop brèges, soit en en précisant le sens dans le corps de l'acte ou dans des notes marginales.

Il a même paru utile de donner au parties des indications pratiques sur la portée et les conséquences des actes, qu'elles reçoitent et sur la profedure qu'en estra la conséquence. Tel est l'objet des renvois portées en marcé des modéles. Ces renseignements no peuvent évidennient être considéres comme des consultations permettant aux plaideurs de se passen du concours des jurieus. Leir but est d'éviter aux justiciables des erreprs ou des pertes de l'emps napibles des erreprs ou des pertes de l'emps napibles des erreprs ou des pertes de l'emps napibles des erreprs de la récondin de l'emple.

L'indication exacte d'un délai, par xémple, et pour le point intéressant l'attention du lécteur.

#### Les Retraites Ouvrières ET LE Groupe Radical-Socialiste

Viviani expose à M. Dubiet, président du groupe, les vues du gouvernement et ce qui concerne les retraites duvrières qui concerne les retraites duvrières paris, 18 mars. — M. Dubiet, président du groupe radical socialiste, a confére de main avec M. Viviant, ministre du trayait, au devast permette. L. M. Dubiet, président du devast permette. L. M. Dubiet, de la crécente conférence avec MM. Clémenceau et Caillaux.

M. Viviant, renouvelant les explications qu'il a fournies à la Chambre lors de la récente conférence avec MM. Clémenceau et Caillaux.

M. Viviant, renouvelant les explications qu'il a fournies à la Chambre lors de la récente conférence avec MM. Clémence au et Caillaux.

M. Viviant, renouvelant les explications qu'il renonçait au régime fortaitaire qu'il avait d'abort adopté pour réduire la dépasse à la charge de l'Etat. Pour arriver au rithère but, il propose de réduiré le chilfre des parties prenantes en exchant du bénétics de lu caisse des retraites les fermiers, métayers et domestiques attachés à la personne.

De la sorte, le nombre des participants serté réduit de 2,200,000 à 1,300,000.

Ensuite, il êlève à soitante-clina ans l'âge de la pénsion pour les retraites.

Enfin, pour ce qui concèrne la période transitoire, M. Viviani propose de faire rentrer dans l'application de la loi sur la caisse des retraites ouvrières.

Le gouvernement de la promulgation de la loi sur la caisse des retraites ouvrières.

Le gouvernement pense què dans ces codditions, on abaisserait un peu au-cessous de 100 millions la chargé de l'Etat, tout en jaissent subsister les principes de la loi: obligation, cepitatissation et triple versement de l'Etat, des patrons et des ouvrières.

# Le duel Fock-Smyrnoff

Le général Smyrnot mortellement blessé. Le general smyrnol mortelement blesse.

Saint-Pétersboire, 13 frars. — On se sorvient que le général Fock, attaqué par le gênéral smyrnol petitant le procès Mossel, avait demandé reparation par les armes, Le général Smyrnol o avait pas vouln accepter avant dy avoir, été autorisé par ses chefs.

Lette autorisation avant de donnée par l'empereur, le duel de cu lleu et le général Smyrnol a été blesse mortellement. LE DRAME DE LA TRANCHÉE

# Une jeune fille de 18 ans devant la Cour d'Assises

L'assassinat de la vieille rentière. Gilberte Giraud ā-t-ēlle tue Madame veuve Coudray?

Tours, 18 mars. — C'est demain que souvent devant la Cour d'assises d'Indre et l'orie les débats du drame de La Tranche. dui, a soulevé dans toute la Tourane une vivé émotion. Une jeune fille de dix-nir ans comparait devant le jury sous l'incupation devoir assassine une rentière. Voir d'après l'acte d'accusation, l'historique de cette affaire qui est restée, maigre les élevat le diverse affaire qui est restée, maigre les élevat du parquet, un peu mystérique.

L'à meurire

L'à veive Coudray, fémme de soixante quarre ains, originade et Intemperante quarre extraordinatre de rette vitalities de Otherte Girant touchant tes conditions dans iesquelles elle assistat de detourner les soupens, américe et accurater extraordinatre de conditions dans iesquelles elle assistat de detourner les soupens, américe et accurater extraordinatre de conditions dans iesquelles elle assistat de detourner les soupens, américe et accurater extraordinatre de conditions dans iesquelles elle assistat de detourner les soupens, américe et accurater extraordinatre de conditions dans iesquelles elle assistat de detourner les soupens, américe et accurater extraordinatre de conditions dans iesquelles elle

sentemore derpier, congedic sa domestique, Le jour meme, entre midi et une heure, on fiu présenta une autre domestique, la femmie Durand : elle l'egréa, immédiatement et il tut convenu que cette femme trait chercher ses affaires et qu'elle reviendrait dans la solrée prendre son service. En effet, vers cinq heures, la femme Durand était de relour, mais c'est en vain qu'els sonna à la pôrte d'entrée : aussi, arrèplus de deux houres, d'attente, prit-elle le partis, sur le conseil des voisins, de préve-

#### Les pas sanglants

résulta des premières constatations m elles que le meurtrier avait marché da ang et la trace très visible de ses p

tarieles que le meurtrier avait marché datus le sang et la trace très visible de ses pas conduisait directement à la chambre du première étage of le garde champètre avait pendère; la, une armoire à glace et un placard, devait l'esquels se remarquait un véritable piètunement sanglant avaient été fouillés. Jouts les empreuntes de pas semblaient provenir du même pled, fort petit, comme un piet de femme. Une serie empreune plus privaires de pas semblaient plus privaires de la contra de conferie de la victime, dans une armoire de bois blanc fermée d'une simple servire. La porte de la rue n'était fermée ui à cle, ni au verrou, mais reposait simplement de la rue l'etait fermée ui à cle, ni au verrou, mais reposait simplement de la rue l'argent simplement de la l'argent le loquet.

D'après les renseignements immédiatement fournis par la tité Joséphine Courrard, domestique au tité la filie de la tree de la cut meter ét, et la filie

le loquet.
D'après les renseignements immédiatement fournis par la title Joséphine Cournerd, domestique au numéro 61, et la fille Gilberte Chrault, qui habitait avec son père qui dentième étage du numéro 55, deux individus, dont les filles Courriard et Girault e parent donner qu'un signalement très sommaire, bien qu'identique, se sersient, présentés; vers 3 heures, à la porte de la vetté Coudray, et celle-cl les aurait introdults dans son dométile. Aucune autre per sonne ne les avait d'alleurs vus sortir.
Les recherches se poursuivaient cependant depuis trois jours à l'aide de ces minces indications. lorsque, le 23 septembre, le renseignament suivant fut porté à la connaissance du magistrat instructeur.

#### Les présomptions

Gilberte Girault, qui, cependant, n'avait jamais entretenu de relations avec la veuve Coudray, était atlée chèz cette dernière le jour da crime, pendant une heure environ, de deux à trois tieures. Il est vitai qu'elle était entrée ouvertement dans après avoir sonné, et cela en Joséphine Courriard, ainsi que

### Les charges

Les Charges

Sortant de chez la veuve Coudray, elle rentre chez elle préciptamment, répond d'une façon incohérente aux questions que lui pose sa voisine, la dame Boire, reparsit toute rouge, essouftée, couverté de sueur, et ses premiers mois sont qu'il vient d'enfier chez la veuve Coudray deux individus qui ont très mauvaise mine et qu'il va se passer quelque chose; puis elle ne peut s'expiquer sur cette renarque qu'en dissint qu'elle a aperçu les mines de ces hommies du dehors, à travers la fenêtre, ce qu'il à été réconnu materiellement impossible. La présence de ces individus suspects est donc assurément une œuvre de l'imagination de tilberte Girault; c'est ellé qui a suggeré à Joséphine Couriard une déclaration aussi précise que celle qu'elte a faire à ce sulet au début de l'information. Ce témbra a premarquer, dans l'après-midi, deux individus sur l'avenue, dont l'un dormit pendant longtemps sur on banc, mais elle reconnatt maintenant qu'elle est incapable d'affirmet les avoir vus entrer chez la verve Coudray. A ces présomptions s'ajoutent des directies s'one et dume houte gravité.

Gilberte Girault avait un tablier lorsqu'elle est allectiez la veuve Coudray.

houte gravité,
ault avait un tablier lorsqu'eliez la veuve Coudray; elle ne
s en révenant et on l'a trouvé
imulé derrière un garde-manlavé soigneusement, mais on
er qu'il avait été maculé de

on a frouve espaientent des traces de sang uman sur les pantoullées et la jone qu'elle ortail le jour du crime. Entin les empretintes sanglantes laissées en la meurtrier chez sa victume, correspon-naent à cellés des pontoulles de Gilberte Gi-ault; sur cortains d'entre elle on a relevé ne particularité d'une immorbance camina-

#### La révolte cléricale de Villars-sur-Thones

L'exputsion du curé de Villars. — Co on stimule le zèle des Tidèles. L'esti-de-vie raliume la foi éteinte. — Condarmes blessés. Le prôfet inter-

Annecy, 18 mars. — Voici de nouveaux de ills, sur l'expulsion mouvementée du cure e Villars-sur-Thônes que nous avons relatét

dus de cinq cents personnes était rassem-ilée dans l'espace compris entre l'église et le ressbytère.

Ces pauvres fanatiques vociféraient à qui que mieur pendant que l'on falsait circu-èr des boutelles d'eau-de-vie.

Le maire de la commune s'approcha du com-

missaire de police et lut une protestation, puis se retire.

Alors, geadarnés et commissaire commencèrent à esaayer de pénétrer dans le presbyther par la potte qu'ils trouvèrent fermée.

La voyant solicement barricadée, ils passerent par une fenêtre et dans une des pièces, ils rénoriterent le curé de la commune entouré d'une dizante de personnes.

Le capitaine de gendarmerie dit au ture combien il faisait mal d'exposer ainsi ses parutésients à se heurter aux gendarmes seconiplissait leur devoir et avec précautions de déménagement commença pendant que la foule massée dehors hurhait toujours.

Tendait que les gendarmes deposaient les meubles sur la place, les paroissiens s'en memparaient et les nortaiens de l'intéréeur de

Tendant que les gendannes deposibilités membles sur la place, les paroissiens s'en membles sur la place, les paroissiens s'en membles sur la place, les paroissiens s'en emparaient et les portaient à l'intérieur de l'église.

As cours de ce déménagement, quelques nersonnes dont l'attitude était fur trop hostile et trop violenne furent arrêtées.

Quand les gendarmes, le déménagement minie, voidiquent les emmener sur des voitites que l'on avait fait venir de Thônes, la misse que la masse déviait plus furieuse due james, de morcaux de bois de boules de heige, car il y a encore au noins tendent de heige, car il y a encore au noins tendent et le l'est gendarmes qui durent l'utter à un contre vitage.

Ils prirent leurs carabines par le casion et se frayèrent un passage à coups de crosse.

Un gendarme réstant aux prises avec ses

et se frayèrent un passage à coups de crosse. Un gendarme réstant aux prises avec ses adversaires, très contactisment le capitule Breton revint en arrière pour le dégalère ; c'est alors qu'il fut à son fous violemment assallu et frappe à coups de bâton et blessé assez grièvement à la tête et au bras.

Pour le passage de la deuxième voiture, les gendarmées durent meture batomiette au canon.

Les deux voleures se mireit alors en répute pour Thones ; elles furent sufries par ûté pour Thones ; elles furent sufries par ûté pour conséérable ne cessant d'injurier les représentants de l'autorité. Les pauvres gens sétaient emparés à la cure de deux drapéaux et derrière ces trophées s'étaient massés en cours de route.

et derrière cos trophées s'étaient massés en cours de route.
Les gendarmes opérèrent encore dix arrestations.
M. Pommieray, préfet de la Haute Savole, et Leyat, proqueur de la République, apprenant ces incidents montèren quessitôt en automobile à Thônes, où ils rencontrèrent les gendarmes et leurs prisonniers.
M. le procureur de la République intérrogéa aussitôt oes derniers et fir relâcher quatre femmes.

s autres furent conduits le soir même

## LES PIRATES DU BERLIN-NICE

BONNETEURS GENTLEMEN, ILS VOYA

BONNETEURS GENTLEMEN. ILS VOYAGEATENT EN TRÂIN DE LUXE ET
"FAISAIENTS LA CLIENTELE RICHE. — UN PROPRIETAIRE
CANTRIOLEUR — 33 ANS
DE SERVICE!

Bosançon, aidé de la Sòreté générale, est parvenu à établir l'identille des quatre "rats
d'express » dont nous avons annoncé l'arrestation. Ce sont des figures pen banales que
celle des quatre audacieux voleurs Faure,
Nittmann, Vallérian et Raynal et leur biographie, reconstituée par la police, après de
ninutieuses recherches, vau la peine d'ètre
notée.

notée.
Faure, Nittmann, Vallérian et Raynal étaient à la fois de distingués malfaiteurs, si l'on peut ainsi dire, et des malfaiteurs distingués... de manières. Ils oratiquaient, avec une rare étégance, le voi à la tire, le cambrolage et le bonnetean. Mais où leur talent donnait sa suprême mesure, c'était en chemin de fer.

Dédaigneux de la cohue des trains ordit maires, es messieurs, à l'allure respectable et à la mise correcte, opéraient dans les vagons de luxe. Le destrin-Nices fot pour êtx le théatre de magnifiques et fructueux exploits. Ils y organisèrent de passionnaires parties de cartes qui allaient, comme le rapide, un train d'enfer, et auxquelles prenaient part, histoire d'épuiser leur guigne, de riches, mais naits voyageurs se readant à la côte d'Azur. Les gogos y épuisaient surtout leur bourse.

Nos quatre compères avaient d'ailleurs des trucs plus pitforesques et plus expéditis, Galamment, ils offraient des cigarettes contenant un narcolique qui produisait, hiertôt son effet et leur permettait de a travailler » en toute socurité.

D'autres fois, c'était Vallérian, ou Nittmann, qui se trouvait mai dans le couloit du wagon, et tandis que les voyageurs compatissants s'empressaient autoar de lui, ses complices exploralent les sacoches et les valless.

On aura une idée de l'importance des vois

On auth une dee de impostante less ous sommis par les bandis quand on saurd dut jout récemment ceux-ci réussirent à dérobet d un riche, habitant de Saint-Pètersbourg, voyageant avec eux dans le rapids de Co-

logne une somme de 40.000 roubles, soit 160,000 france;
L'arrestation de le bande né fut pas chose facile, comme bien où pousé. M. Inier, juga d'instruction à Besançon, chargé de l'affaire, so obtenu de Vallérian est né. le 12 janvier 1857, à Franchesse (Allier; il est marié et père de famille. L'ainé de se sarçons, agé de 17 fais, poursuit actuellement ses études pour devenir vétérinaire. D'in à saisi sur Vallérian des titres de proprièté, une police d'assurances, des feuilles d'impôts établissant qu'il est propriétaire dans son pays nated d'inju important minoterie, assurée pour 50,000 france. Il possede aussi des propriétés dans situeurs fobaliés de l'Allier, il a, en outre, un compte ouvert au Crédit Lyonnais. On a trouvé sur lut deux recus de ce établissement, l'in de 13,000 et l'autre de 2,000 frances, ainsi que de nombreux tatuna de mandats-poste.

Le 25 avril 1906 à la gare de Monsco.
Vallérian et Fauré turent poursuivis sur la folie su moment où ils vendient de dévalisen en loutuse de 6,000 france, Faure put s'échepper, mais son complies lut arrête et condamné à un an de prison.

Antoine-Germain Raynal, 32 ans, est paser le ét père de deux enfants: Ses parents habitent Paris, à la Glaciere, Il fot, lui aussi, strette à Monsco, à ha suite d'un voit à l'estrette de

rie et pere de deux ententes : ses parents habitent Paris, à la Glaciere II fot, lui aussi, arrèté à Monaco à la sulle deu, roi à l'es-brouffe, et comme Vallerian, condanné à un ah de brison.

Henri-François Faure est né à Sameras (Creuse), le 6 avril 1881. Il est marie et père de deux enfants qui habitent Paris avec leun mère. Son casier juditiaire est ofine d'ima dizaine de andamnations et il est passible de la referation.

Tallé en herople, il fut connir, à un modificit donné, dans certains milieux sportifs sous le nom d'a Henrius à l'oretile coupée ».

ment donte, data certains militux sportis sous le nom d'a Henrius l'oscille coupée a, il s'occupait de lutis et d'athletisme et nu meme champion du Luxembourg.

Henri Nitmann, lui, né à Masseille, le 15 novembre 1838, pour n'être pas sportann, n'en détenait pas moins un recordans la bande : cetui de l'impunité. It pratiquait, en elfet, depuis trente ans, ans, is inquait, en elfet, depuis trente ans, ans, is inquait en elfet depuis trente ans, ans, is inquait en elfet, depuis trente ans, ans, is requis avoir été pince, la profession de état de trains, profession lurraitive, puisqu'il envoult 500 frâncs par mois à sa mattresse, qui habite la capitale.

Un cinquème compère, n'a pu être prist.

Un cinquième compère n'a na être pris, ontre qui un mandat d'arrêt à été lante.

REGIONALES

# L'ENFER

des chiens errants

Comment les commissionnaires capturent les chiens vagabonds à Lille et dans quelle ignoble fourrière on les enferme avant de les pentre et de les assommer.

Lille n'est pas précisément le Paradis des chiens à cette heure ! Depuis qu'on a découvert à Fives un oblen enragé, un arrèlé minicipal du 20 février, a prescrit dose durint deux mois, tous les chiens ne dévajent, sort que la musellère au museu, ou tenus en fallese, en tous cas, avec le colher réglement pas de maire, que d'autres off des propriétaires trop peu fortantés pour veiller sur pas de maire, que d'autres off des propriétaires trop peu fortantés pour veiller sur cut avec tant de sollicitude, que certains enfin au sein de tous les bonheurs profitent de la première porte ouverte, pour asynet la perfide rue, il s'est trouvé que l'arrèlé municipal a été enfrent par ces chiens avec une désinvolture parfaite.

Li a failt sévir et voici de meelle tristé l'as con cles se passe.

Toutes les nuits, vers 3 heures, is voitdre le la fourrière se met en route. Cest pa grand caisson à plusieurs compartments imped à attellent des commissionneires, pu-

grand casson a pusseurs compartments auquel e attellent des commissionnaires, publics. D'autres commissionnaires recherchent sur le percours de ce fourçon sinistre tous les chiens errants.
C'est, une chasse etrangé que cette du saccompil, dans la puit, aux themases leurs du fott, dans les puit, aux themases leurs du fott, dans les puit, aux themases leurs du fott, dans les publications de Little! Cet braves commissionnaires que vous verve commissionnaires que vous verve commissionnaires que vous les pochas, deviennent à cette heure trouble, de tertibles émules du « Cerf Agile » ou du « Mohierar à l'evid d'Aigle ». L'un est armé d'uti (asso, l'autre à une grande perche su bout de laquelle se trouve uitre naisse.
L'apparition de ces bornines su front du quel britle la lueur de la phaque da culvre, ainsi bizarrement armés, fait fraint; le nas-sant attante ou matinul. Le sentier, de guerre des commissionnaires n'est trace heureu semient que sur la piste des « questre rais tes d'assours de chiens volent dis un suf-

tes ».

Ces chasseurs de chiens volent-ils un ant-

PEUTLETON BU 13 MARS. = N. 157

# LA CONTESSE

C'était ce mênie homme aux regards tris-s et doux que nous avons vu assister, dans a cour de Bicètre, à l'essai de la machine

la cour de flicêtre, à l'essai de la macnine de M. Guillolin. Nots l'evons vi, nous le voyons, nous au-rons l'accasion de le revoir.: c'est le véri-table héros de l'époque dans laquelle nous

table heros de l'époque dans laquelle nous entrons.
Avant de s'assepir, le bourreau passa au cou de Favras la corde avec laquelle celui-ci devait être pendu.
Il en conserva le bout dans sa main.
Au moment da le portbergin se mettait en marche, il y eut un mouvement dans la foule le. Favras borts naturéllement son regard vers l'éndroit du ce mouvement avait lieu.

PRIS DI Int. mit aur la poit me un écriteau pertant ces mota:

CONSPITATEUR CONTRE L'ETAT.

What parte du Châtele int temberau in a la contre du Châtele interior de forme in

— Il taut descendre et faire amende hohorable, Monsieur, dit l'exécuteur au condamné.

Favras obéit sans répondre.

La prêtre descendit le premier, puis le
condamné, puis l'exécuteur tenant toujours
le port de la corde.

Les priss étaient ités aux poinnets, ce qui le continuous
le port de la corde.

Les priss étaient ités aux poinnets, ce qui le continuous
le port de la corde.

Les priss étaient ités aux poinnets, ce qui le continuous
le port de la corde.

Les priss étaient ités aux poinnets, ce qui le continuous
le point de la corde.

Les priss étaient ités aux poinnets, ce qui le continuous
le point de la corde.

Les priss étaient ités aux poinnets, ce qui le continuous
le point de la corde.

Les priss étaient ités aux poinnets, ce qui le continuous
le place de Grève, et cependant le tombe
reur mit une bonne heure à faire le chemin.

Le condamné s'avance lusque sur le parvis et s'agenouité.

Au premier rans de ceux qui t'eniouraient
it réconnut ce même fort de la haite et ses
commes contrait sur le place et vines et s'enter, mon
du Châtelet.

Au premier rans de ceux qui t'eniouraient
it réconnut ce même fort de la haite et ses
commes crit par leur de vine et vines
et de vine ?

Au premier rans de ceux qui t'eniouraient
it réconnut ce même fort de la haite et ses
commes que l'une sur moi que sur quelque autre
d'une présenc dur supplisur présence dur supplice non mérité jetterant dans le décapoir.

Occ., si je a la point autre chose à laire
l'instant même, ce doute d'une faire d'une sur présenc d'une présenc d'une propone d'une cours et de l'une faire de l'une propone d'une présenc d'une cour autre de mout de l'une propone d'une presence d'une cours d'une presence d'une presence d'une presence d'une cour autre d'une presence d'une cours d'une presence d'une presence d'une presence d'une presen

rent, comme si la bouttée de vent d'ouest qui passait en comment les sut emportées dui passait en comment de mort à l'Holet de Ville pour faire des révelations; il n'en est quelque coor me c'est possible un hontme qui sur quelque coor en certaine et des révelations étaient faites, qu'il se tranquillise : le mont à l'Holet de Ville pour dicter mont testament de mort »

Et il s'engages d'un pas ferme sous la cette de l'évritement de partie de l'un pour dicter mont estament de mort »

Et il s'engages d'un pas ferme sous la les la chambre des révelations.

Et il s'engages d'un pas ferme sous la cette la chambre des révelations.

Et il s'engages d'un pas ferme sous la cette la chambre des révelations.

Et la condamné, at que l'en hontmais à cause de la chambre des révelations.

Et la condamné, at que l'en hontmais à cause de l'en l'en hontmais à cause d'en l'en hontmais à cause l'en l'en l'en hontmais à cause d'en l'en hont d'en l'en l'en l'en l'e